

Ville de Meythet

PROCES VERBAL de la SEANCE du

CONSEIL MUNICIPAL

du

LUNDI 26 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt six octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 19 octobre 2015, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christiane Laydevant, Maire.

Présents – Mesdames, Messieurs Vidonne Pascal, Page Madeleine, Burnet Isabelle, Lavieille Thierry, Berthod Hélène, Samson Gérard, Haldric Marie-Josèphe, Campart Nicolas, Cartone Eléna, Coutière Jean- Luc, Destruel Jean-Sébastien, Magistro Sandrine, Morlot Christine, Pallud Catherine, Perrault Danielle, Raffin Gérard, Saccani Henri, Bel Gérard, Berthet Michelle, Dell-d'Asnières de Veigy Myriam, Roulet-Vandeportaële Yvonne, Toé Jean Louis, Vallet Florian, Marcos Florence.

Absents – Madame Lapalus, messieurs Massein, Roy, Leconte.

Ont donné procuration – Monsieur Massein à monsieur Vidonne
Monsieur Leconte à madame Marcos

Monsieur Destruel est désigné comme secrétaire de séance.

- ORDRE du JOUR -

- 1 – Approbation des procès verbaux des conseils municipaux des 22 juin 2015 et 21 septembre 2015
- 2 – Avis relatif au projet de schéma de mutualisation de la C2A
- 3 - Attribution du marché fourniture et livraison de repas en liaison froide
- 4 - Marché public – Groupement de commandes – Aménagement du centre ville 3^{ème} phase
- 5 – SYANE – plan de financement - Aménagement centre ville 3^{ème} phase
- 6 - Tarifs :
 - ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire)
 - Parking « Jean Jaurès »

1 – Approbation des procès verbaux des conseils municipaux des 22 juin 2015 et 21 septembre 2015

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2015 est adopté à l'unanimité (*Abstention de madame Marcos qui n'était pas encore installée comme conseillère municipale ; interrogée par le Maire, Mme Marcos précise qu'elle approuve par contre ce PV au nom de M. Leconte dont elle porte la procuration*).

Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre est adopté à l'unanimité. *S'agissant de la composition de la commission d'appel d'offres, madame le Maire rappelle avoir mis en garde lors de la séance du 21 septembre quant à la présentation d'une liste commune issue de la liste minoritaire « Union pour l'intérêt de Meythet » et du « groupe des élus indépendants » et ce, afin de permettre l'élection de M. Leconte.*

Comme on pouvait s'y attendre, le Préfet a déferé cette délibération auprès du Tribunal Administratif.

2 – Avis relatif au projet de schéma de mutualisation de la C2A

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, depuis la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, dite de réforme des collectivités territoriales (RCT), que, «dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Dans son rapport d'octobre 2013 sur les finances publiques locales, la Cour des Comptes encourage les collectivités à développer la mutualisation de services.

Selon la Cour, une mutualisation forte est de nature à favoriser la maîtrise des effectifs, notamment par la création de services communs.

Le rapport de l'Inspection générale de l'Administration et de l'Inspection générale des Finances, paru en décembre 2014, nuance cependant ce constat, la mutualisation s'inscrivant souvent dans une logique de service supplémentaire.

La démarche de mutualisation implique la définition d'un projet de mutualisation, donc d'objectifs, lesquels seraient de facto impactés par les changements institutionnels envisagés à l'horizon du 1^{er} janvier 2017 sur le territoire de la C2A.

Néanmoins, ces modifications (regroupement de communes) amplifieraient la logique d'optimisation des moyens, notamment par l'unification de la gouvernance. Il est notable de relever que le territoire de la C2A affiche déjà des coefficients de mutualisation particulièrement honorables et comparables avec ceux des agglomérations les plus engagées dans cette voie.

La coopération et l'instauration d'une gouvernance partagée sont donc déjà bien inscrites dans les mœurs de notre territoire et permettent de se projeter aisément vers un approfondissement de cette démarche, au travers d'un regroupement communal.

Pour l'heure et conformément à l'article 74 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le projet de schéma de mutualisation doit recueillir l'avis des conseils municipaux de l'EPCI et ce, en vue d'une délibération d'approbation du conseil communautaire.

Aussi, bien qu'une réflexion sur un regroupement intercommunal soit en cours chez six communes de la C2A mais parce qu'il est fait obligation à notre EPCI de se doter d'un tel dispositif, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation.

3 - Attribution du marché fourniture et livraison de repas en liaison froide

Les travaux de transformation de la cuisine centrale débuteront courant décembre 2015 rendant impossible la préparation des repas.

Il est donc procédé à la conclusion d'un marché avec un prestataire susceptible de répondre aux besoins de la collectivité.

Le présent marché est un marché à bon de commandes (avec un minimum de commandes annuel de 250 000€ et un maximum de 450 000€ conclu sur une période ferme de 12 mois renouvelable).

Il porte sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour :

- les deux groupes scolaires,
- les structures multi-accueils de la commune (structures d'accueil à la journée d'enfants de 3 mois à 3 ans1/2),
- l'espace Chez Nous et le service de livraison à domicile aux personnes âgées,
- le personnel de la commune de Meythet.

Après admission des candidatures et admission des offres par la commission d'appel d'offres réunie le 12 octobre 2015, l'offre de la société ELIOR Restauration enseignement – ELRES a été jugée économiquement la plus avantageuse avec un total de 86.5/100 au vu des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir :

Critère d'attribution	Note
Le prix des prestations	40/40
La valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique justificatif du candidat	40/50
Impact environnemental	6,5/10

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la consultation et d'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec la société ELIOR Restauration enseignement – ELRES.

4 - Marché public – Groupement de commandes – Aménagement du centre ville **3^{ème} phase**

Il est rappelé au conseil municipal la délibération du 22 juin 2015 par laquelle il a approuvé les conditions de création d'un groupement de commandes avec le SYANE en vue de permettre les travaux d'aménagement du centre ville (3^{ème} phase).

Il est également rappelé que la ville de Meythet a été désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure d'attribution.

La consultation portait pour la ville de Meythet sur 3 lots : Lot n°1 Terrassement – VRD – Revêtement - Signalisation. / Lot n°2 : Espaces verts - Arrosage / Lot n°3 : Eclairage – SLT (signalisation lumineuse tricolore matériel et câblage).

La consultation portait pour le Syane sur 2 lots : lots n°1 Terrassement - VRD – Revêtement - Signalisation / Lot n°3 : Eclairage public, SLT (signalisation lumineuse tricolore matériel et câblage)

Rappel des étapes de la procédure :

- Un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une insertion dans le BOAMP et sur la plate forme de dématérialisation (mp74.fr) - date d'envoi à la publication : 29 juillet 2015
- 2 candidats ont répondu pour le lot n°1 ; 6 candidats ont répondu pour le lot n°2 ; 3 candidats ont répondu pour le lot n°3.
- L'ensemble des candidatures a été jugé recevable par la commission d'appel d'offres chargée d'examiner les candidatures en date du 7 septembre 2015.
- L'analyse et la comparaison des offres au vu des critères de sélection retenus ont permis le classement des offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des marchés suivant l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 2 octobre 2015.

Lot n° 1 : Terrassement – VRD – Revêtement - Signalisation : Groupement EUROVIA (mandataire) / SOLS SAVOIE pour un montant total de 1 601 544.74 € HT.

Part ville de Meythet : 1 518 459.84 € HT

Part Syane : 83 084.90 € HT

Lot n°2 : Espaces verts - Arrosage : Entreprise ALPES JARDINS PAYSAGE pour un montant de 96 931.05 € HT.

Lot n°3 : Eclairage public, SLT (signalisation lumineuse tricolore matériel et câblage) : Entreprise EPSIG pour un montant global de 234 302.15 € HT.

Part ville de Meythet : 76 115.90 € HT

Part Syane : 158 186.25 € HT

- autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant.

5 – SYANE – Plan de financement - Aménagement centre ville 3^{ème} phase

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2015, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « aménagement du centre ville 3^{ème} phase » figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	341 748,00 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à	243 671,00 Euros
et des frais généraux s'élevant à	10 252,00 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée ;
- s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à 341 748,00 Euros

avec une participation financière communale s'élevant à 243 671,00 Euros

et des frais généraux s'élevant à 10 252,00 Euros

- de s'engager à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 8 202,00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- de s'engager à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 194 937,00 Euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

6 – Tarifs

ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire)

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), sont des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré.

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS, qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités comme à ses besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.

De ce fait, les parents n'ont d'autre choix que de scolariser leur enfant sur la commune où l'unité la plus adaptée est installée.

Une classe de ce type existe à l'école élémentaire de Cotfa et des enfants ne résidant pas sur notre commune la fréquentent.

Dés lors, leurs familles se voient appliquer le tarif périscolaire et de restauration « extérieur » (le plus élevé) et certaines communes de résidence refusent de les aider dans la prise en charge de cette dépense.

Considérant que ces unités n'existent pas sur toutes les communes et l'obligation pour les familles de suivre la décision des commissions de la CDAPH ;

Considérant le coût représenté par la fréquentation des services périscolaires pour les familles ;

Considérant la démarche engagée par la Ville envers les communes d'origine pour mutualiser le coût de cette scolarisation ;

Considérant enfin l'attention due aux enfants et *a fortiori* aux enfants souffrant d'un handicap, ainsi que la nécessité de rendre des plus ordinaires et ce à tout niveau, la présence de ces jeunes usagers, dont il est indispensable qu'eux et leur famille trouvent toute leur place dans la communauté éducative;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la prise en compte du quotient CAF pour ces familles extérieures à la commune et de remplacer les dispositions des délibérations 2015/55 et 2015/56 du 22 juin 2015 par les nouvelles dispositions ci-dessous :

RESTAURATION		
Quotients CAF	Tarifs scolaires	
0 à 320	2,16	
321 à 419	3,04	
420 à 503	3,78	
504 à 609	4,32	
610 à 914	4,87	
915 et plus	5,20	
Extérieurs sauf classes ULIS	7,91	
Inscriptions hors délais	7,91	
Enfants sans repas "Panier repas" (PAI)	2,01	
Goûters *	0,49	* non facturés aux familles
ACCUEILS PERISCOLAIRES Maternelles		
Quotients CAF	Tarifs 1/2 heure	Mercredi après la classe
0 à 320	0,51	0,51
321 à 419	0,70	0,70
420 à 503	0,87	0,87
504 à 609	1,00	1,00
610 à 914	1,13	1,13
915 et plus	1,18	1,18
Extérieurs sauf classes ULIS	1,85	1,85
Inscriptions hors délais	1,85	1,85

ACCUEILS PERISCOLAIRES Elémentaires		
Quotients CAF	Tarifs 1/2 heure	Mercredi après la classe
0 à 320	0,38	0,38
321 à 419	0,51	0,51
420 à 503	0,62	0,62
504 à 609	0,73	0,73
610 à 914	0,82	0,82
915 et plus	0,87	0,87
Extérieurs sauf classes ULIS	1,36	1,36
Inscriptions hors délais	1,36	1,36

- **Parking « Jean Jaurès »**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer deux nouveaux tarifs mensuels pour le parking souterrain Jean Jaurès :

Abonnement	
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30	30,00€
7 /7 jours et 24h/24h	50,00 €

7 – Questions diverses –

Echange sur le projet de fusion de communes

Madame le Maire rend compte de la réunion qui s'est déroulée ce jour à Seynod de 17h30 à 19h, en présence des exécutifs des six communes engagées dans une réflexion relative à une fusion.

Elle annonce que le conseil municipal sera appelé à délibérer courant novembre sur une convention de groupement de commandes entre ces communes pour une mission d'accompagnement organisationnel et financier et une mission de conseil en communication interne et externe.

Elle annonce qu'un rendu sur l'avancement du projet aura régulièrement lieu en conseil municipal comme ce jour dans le cadre des questions diverses. Des informations et des échanges réguliers seront également organisés en direction des habitants.

D'autre part Madame le Maire rappelle le calendrier pour les prochains mois, avec une fusion qui, si elle est approuvée au printemps, deviendrait effective au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Toé émet quelques doutes quant à l'engagement de Cran-Gevrier dans ce processus de fusion à six, sachant que cette ville n'a pas voté la fusion à 13. Par ailleurs, il propose l'organisation d'un référendum.

Madame le Maire indique ne pas avoir le même regard sur Cran-Gevrier et ne souhaite pas qu'une commune soit stigmatisée. Elle ajoute que, dans l'état actuel des choses, le recours au référendum n'est pas un moyen adapté et qu'il conviendra que les communes partenaires s'accordent sur les modalités d'association des habitants.

Madame Dell demande si un référendum est définitivement exclu.

Madame le Maire répète qu'au jour d'aujourd'hui rien n'a été arrêté et que le projet n'est pas suffisamment abouti pour consulter les populations des diverses communes.

Monsieur Bel affirme son soutien à une fusion restreinte si celle-ci permet des économies substantielles.

Monsieur Toé réaffirme son souhait de voir la population consultée.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christiane Laydevant

Jean-Sébastien Destruel